

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 10 avril 2017 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte administratif et compte de gestion
2. Affectation du résultat
3. Vote des taux
4. Vote du budget
5. Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES
6. Modification de statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
7. Adhésion de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE au Syndicat Eaux de Vienne
8. Projet défense incendie les Vieilles Forges, acquisition de la parcelle F 361 à titre gracieux
9. Don du club du billard
10. Réévaluation des zones agricoles défavorisées par l'Union Européenne pour 2018
11. estimation du matériel « Ecole Numérique Rurale » et du photocopieur de l'école
12. Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames MAYTRAUD Danielle, BROOK Jean, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, PELLETAN Francis, PIOLET Jean Pierre, SAVARD Bernard et SOUCHAUD Vincent.,

Pouvoir : CADU Sandrine à FISSOT Véronique, POULAIN Marcel à Danielle MAYTRAUD, Roger GOURGEAU à Jean-Pierre PIOLET

Absentes : JOYEUX Flore et ROUFFY Aurélie

Secrétaire de séance : JOYEUX Françoise

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle MAYTRAUD, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame MAYTRAUD Danielle. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2016.

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis	Résultat /Solde
Fonctionnement (sf 002)	363 640.12	473 940.00	110 299.88
Investissement (sf 001)	620 465.51	334 311.44	286 154.07
002 Résultat reporté N-1		254 429.59	254 429.59
001 Solde d'investissement N-1		246 017.90	246 017.90
TOTAL DU BUDGET	984 105.63	1 308 698.93	324 593 30

2) constate, aussi bien que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Madame Danielle MAYTRAUD, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 le 10 avril 2017.

Considérant que tous les comptes sont exacts.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du budget CCAS clôturé soit 2 170.98 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif augmenté du budget CCAS fait apparaître un excédent d'exploitation de 366 900.45 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Excédent au 31/12/2016 : 366 900.45 €

- Couverture du besoin d'investissement (1068) = 251 004.86 €
- Solde reporté (ligne 002) = 115 895.59 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME KOENIG, RECEVEUR, ANNEE 2016

Les membres du Conseil Municipal de MILLAC :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les comptes sont exacts

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU BUDGET

Le projet est accepté à l'unanimité et arrêté comme suit :

• Dépenses de fonctionnement.....	529 829.30 €
• Dépenses d'investissement.....	478 544.50 €
◆ TOTAL DES DEPENSES.....	1 008 373.80 €

◆ Recettes de fonctionnement.....	529 829.30 €
◆ Recettes d'investissement.....	478 544.50 €
◆ TOTAL DES RECETTES.....	1 008 373.80 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2017

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des trois taxes directes locales.

Pour cette année, le produit fiscal attendu est en diminution par rapport à 2016.

Madame le Maire informe que suite à la fusion des communautés de communes du Montmorillonnais et du Lussacois, la CCVG a décidé de réduire les disparités entre les 2 communautés de communes en augmentant le taux sur le foncier bâti de 3.02 %. Afin de ne pas pénaliser les foyers, une diminution du taux communal du même pourcentage est proposée. La différence de produit fiscal sera compensée par une attribution de compensation versée par la CCVG.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le non bâti et de baisser à 14.28 % la taxe foncière sur le bâti pour l'année 2017,

• Taxe d'habitation :	9,67%	pour un produit fiscal de	44 733 €
• Taxe foncière sur le bâti :	14.28%	pour un produit fiscal de	84 623 €
• Taxe foncière sur le non bâti :	26,18%	pour un produit fiscal de	26 468 €

Le produit fiscal global attendu pour l'année 2016 des trois taxes locales d'imposition est de : 155 824 € (cent cinquante-cinq mil huit cent vingt-quatre euros).

APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la proposition du contrat de fourniture d'électricité à prix du marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Madame le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés au Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

ADHESION DE LA COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE AU SYNDICAT "EAUX DE VIENNE - SIVEER"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 01/01/2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DEFENSE INCENDIE A LA ROQUETTE ET AUX VIEILLES FORGES

Madame le Maire rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaite que les communes prévoient une défense incendie dans les hameaux.

Monsieur et Madame BOISSIER ont déposé une demande permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de stockage et qui nécessite également une défense incendie.

La coopérative agricole OCEALIA n'a pas de défense incendie.

Après consultation du SDIS, Monsieur et Madame BOISSIER propose de faire don de la parcelle F 361 d'une surface de 610 m² afin d'installer une citerne souple.

Les frais occasionnés par l'installation de la citerne seraient partagés entre la collectivité, la coopérative OCEALIA et M. et Mme BOISSIER.

Monsieur et Madame BOISSIER ont fourni une attestation confirmant la cession gratuite de la parcelle F 361 et sollicite un droit d'usage du bâtiment de 35m² existant sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DON BILLARD CLUB

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Billard Club bénéficie d'une salle au-dessus de la Mairie équipée de deux billards chauffés toute l'année.

Afin de dédommager la commune des frais engagés, le Billard Club a décidé de faire un don de 250 € annuellement par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le versement de cette somme.

DELIBERATION D'INTENTION POUR LE MAINTIEN DE LA CARTE PRECEDENTE DES ICHN

Madame le maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement des ICHN (Indemnités compensatrices du Handicap Naturel) et la situation des éleveurs et agriculteurs de la commune.

Conformément aux exigences européennes de revoir les zones défavorisées simples, le ministère de l'agriculture a présenté le 22 septembre 2016 une première ébauche de la nouvelle carte de ces « zones soumises à contraintes naturelles » basée sur des critères d'analyse européens, et dispose d'un an pour définir des « zones de contraintes spécifiques » basées sur des critères nationaux, négociables au sein de chaque Etat membre. L'ensemble du nouveau zonage s'appliquera en 2018, et conditionnera le versement d'aides aux exploitations agricoles dans ces zones pour une période de plusieurs années (le dernier zonage ayant eu cours de 1976 à 2016).

Les indemnités de handicaps naturels représentent jusqu'à 25 % du revenu des exploitations, et l'actuel zonage est vital pour de nombreuses exploitations d'élevage. Elles participent au maintien de l'élevage du Département de la Vienne, et compensent les répercussions économiques des contraintes pédoclimatiques sur les rendements des fourrages et des cultures.

La suppression des indemnités entraînerait une baisse importante du revenu et viendrait fragiliser les filières viandes des territoires, impactant la chaîne complète, allant de la production à la consommation.

Vu le constat regrettable de la fragilité économique de nos producteurs éleveurs

Vu la menace particulière qui pèserait sur 14 communes de notre territoire, et près de 100 exploitations ainsi que sur l'ensemble des exploitations du Département, qui subiraient un préjudice financier, par la mise en place de ces nouvelles mesures.

Vu le poids encore considérable des actifs agricoles dans la vie économique de notre territoire

Vu la volonté de l'union européenne de conserver des haies et les prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité et des zones de captage de carbone

Vu l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (achat matériel abattoir, foire, transformation...)

Vu la volonté politique mise en place au niveau local et national pour fortifier la filière circuits courts et de proximité, ainsi que les initiatives contractuelles prises en faveur relance de la filière ovine

Vu la mise en place des zones intermédiaires acceptées par l'Union Européenne, qui prouve la difficulté agricole sur notre territoire.

Vu la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fières de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre

Vu la politique menée sur le département sur la volonté de conserver une eau saine dont les ressources sont majoritairement sur des zones d'élevage,

Le conseil municipal dénonce la volonté de nuire à notre élevage français et demande à ce que les critères pris en compte prennent en totalité les zones intermédiaires et souhaite que ce nouveau zonage ne créé pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs

VENTE DE MATERIEL ECOLE NUMERIQUE RURALE ET DU PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire rappelle que suite à la fermeture de l'école, il reste du matériel scolaire.

Il s'agit :

- de tout le matériel de l'Ecole Numérique Rurale acquis en décembre 2009, à savoir 12 netbooks avec la mallette de transport, 1 portable enseignant, une imprimante laser SAMSUNG ML-2855, un tableau numérique avec le vidéo projecteur et les enceintes ainsi que les serveurs et logiciels compatibles.
- D'un photocopieur RICOH MP 2352SP, noir et blanc acquis en janvier 2013.

Madame le Maire propose de mettre ce matériel en vente, qui a été estimé par notre prestataire informatique à 1000 € l'ensemble du matériel Ecole Numérique Rurale et à 500 € le photocopieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de mettre en vente le matériel

informatique au prix de 1000 € et le photocopieur au prix de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

✓ PLANNING TENUE BUREAUX DE VOTE

	SCRUTIN DU 23 AVRIL 2017			SCRUTIN DU 7 MAI 2017		
	Président	assesseur	assesseur	Président	assesseur	assesseur
8H00 – 12H00	Danielle MAYTRAUD	Françoise JOYEUX	Sandrine CADU	Danielle MAYTRAUD	Françoise JOYEUX	Sandrine CADU
12H00 – 15H30	Bernard SAVARD	Vincent SOUCHAUD	Aurélie ROUFFY	Francis PELLETAN	Jean-Pierre PIOLET	Vincent SOUCHAUD
15H30 – 19H00	Jacky DUROUSSEAU	Véronique FISSOT	Gérard BILLY	Danielle MAYTRAUD	Roger GOURGEAU	Bernard SAVARD

- ✓ **ART ET TRADITION** : suite à la demande de l'association Art et Tradition, le Conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition de la parcelle E 145 (vers le Rancier) afin d'y réaliser un rucher pédagogique.
- ✓ **CHANTIERS LOISIRS** : une rencontre sera sollicitée auprès de Marion de la MJC afin de proposer la réalisation d'un hôtel à insectes dans le cadre de la réalisation d'un chantier loisir durant l'été 2017. Bernard, Françoise, Danielle et Francis ainsi que les ados intéressés par cette activité seront conviés.
- ✓ **DECORATIONS DE NOEL** : la commission se réunira le 19 avril à 17h.
- ✓ **Le conseil municipal se réunira le lundi 15 mai à 20h.**